

Le 27 janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2023

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 ^{er} Adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 nd Adjoint	X		
MAHARAUX	Sylviane	3 ^{ème} adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 ^{ème} adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucl	Conseiller	X		
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller	X		
MAZAS	Nadine	Conseiller	X		
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge MANUGUERRA

- **Nombre de membres en exercice : 17**
- **Nombre de membres présents : 16**
- **Nombre de membres votants : 17**

Ordre du jour

➤ Affaires générales

- Commission de contrôle des listes électorales : désignation de 2 conseillers municipaux (titulaire et suppléant)
- Révision des loyers des logements communaux
- Renouvellement conventions ASC (ALSH et Plan d'Action envers la Jeunesse)

➤ Affaires financières

- Subvention exceptionnelle ALPEL

➤ Urbanisme

- Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

➤ Ressources Humaines

- Recrutement d'emplois saisonniers

➤ Questions diverses

Début de Séance : 19h03

Le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2023 est adopté à la majorité.

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

I. Affaires générales

Délibération n°2023-007

I.1 Commission de contrôle des listes électorales : désignation de 2 conseillers municipaux (titulaire et suppléant)

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrôle à posteriori est opéré par la commission de contrôle des listes électorales conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016.

Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an.

Sont donc désignées pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Nadine MAZAS : titulaire
- Madame Isabelle BOYER : suppléante

I.2 Révision des loyers des logements communaux

Une nouvelle réglementation concernant la révision de loyer est entrée récemment en vigueur. Il convient donc de revoir ce point avant toute décision de hausse du prix des loyers.

Délibération n°2023-008

I.3 Renouvellement conventions ASC (ALSH et Plan d'Action envers la Jeunesse)

Le Conseil Municipal prend connaissance des conventions suivantes avec l'ASC :

- convention pour le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Accueil périscolaire du mercredi,
- convention pour un Plan d'Action envers la Jeunesse.

Après échange, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve les termes de chacune de ces conventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la Commune.

Par ailleurs, l'ASC prévoit une augmentation prochaine de ses prestations de 7%.

II. Affaires financières

Délibération n°2023-009

II.1 Subvention exceptionnelle ALPEL

L'ALPEL sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Afin de permettre à cette Association de pouvoir redémarrer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

III. Urbanisme

III.1 Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner la propriété cadastrée AB 0039, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de prémption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

IV. Ressources Humaines

Délibération n°2023-010

IV.1 Recrutement d'emplois saisonniers

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité de renforcer les services techniques et le service Administratif en période estivale, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période Juin, Juillet et Août.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des fonctions de Secrétariat.

DECIDE

- 1) de créer 4 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.
- 2) de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
 - La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice 353 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique,
 - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

V. Questions diverses

Marc AVENARD :

- Dimanche 19 Mars à 9h30 : « Nettoyons notre nature » organisé par l'ASC de Mézières-en-Drouais : départ à la mairie de Luray. Tour du village et ramassage des déchets puis RDV au dolmen de Mézières
- Cérémonie du 19 Mars à organiser
- Dédicace livre d'Alain Fillon le 11 mars à la Bibliothèque
- Projet de l'école : projet présenté à Mr LEMARE et Mme HONNEUR qui ont montré leur adhésion au projet. Celui-ci doit être présenté à Monsieur le Sous-Préfet. Son coût est trop élevé pour être réalisé en 2023, il faut donc être prêt pour 2024.
- Réunion sur la future autoroute A154. L'autoroute se fera. Le projet est au niveau du choix du concessionnaire. Le plan a été présenté. Il y aura 97 km de travaux et des tarifs préférentiels pour les Euréliens. Il y aura également des portions gratuites notamment l'A120 qui remplacera la RN12 dans la traversée de Dreux. L'autoroute devrait être en fonctionnement en 2030.

Jean-Luc GUILLE DES BUTTES

- Commission déchets : peu de problème sur les poubelles jaunes
 - o Pour les encombrants le système sera revu d'ici 2025/2026
 - o Pour les ordures ménagères grosse diminution
 - o Redistribution de composteurs

Serge MANUGUERRA

- Stationnement gênant rue du Pressoir
- Exercice PPMS à l'école le 2 Février s'est bien passé
- Exercice incendie à l'école le 03/03/2023 s'est bien passé

Delphine BOURGINE

- Remerciement à l'égard des employés communaux sur l'entretien de la commune. Les actions identifiées sur les espaces verts ont été réalisées rapidement notamment pendant les vacances scolaires au niveau de l'école (retrait de la haie, retrait de la structure), ancienne mare, devant la bibliothèque, la haie a été retirée.
- Demande d'un budget de 5 000€ pour les aménagements espaces verts 2023.

Sylvianne MAHARAUX

- Sollicitation pour un concert caritatif destiné aux sinistrés Turquie et Syrie à l'église le 19 mars 2023 à 16 h 30.
- Le 1^{er} Avril Jeupétille : entrée 1 €.

- Chorale Ste Eve : sont contents de ce qui s'est passé. Sollicitation pour septembre pour une autre Chorale.
- Salon artisanal de Luray le samedi 25 Mars de 14 h à 17 h. Demande à l'Entraide pour gestion de la buvette. Demande pour mettre du matériel en place.
- Mai à vélo le 13 Mai. Foire au vélo à ouvrir à toute la commune.
- Chorale Jean d'Albi en Juin
- Les œufs de l'Autruche en Septembre

Yucel AYMA

- Qu'en est-il de l'affaissement signalé depuis plusieurs années à l'entrée de la commune côté rocade ?

Marc JACQUINOD

- Coffret électrique au monument aux morts : quand est prévue la réparation ?

Jeremy BONHOMME

- Sur les Points d'Apport Volontaire, sont déposés des déchets qui ne sont pas adaptés à la relève spécifique du site.

Nadine MAZAS

- Qu'est-il prévu après le départ en retraite du Docteur Léger ?

Pascal LEMARIE :

- Demande d'installation d'une poubelle au niveau de la petite porte du cimetière. Un trou est à combler à l'entrée du parking du cimetière.
- Demande si l'alarme de l'espace Clairet a été réinitialisée par l'entreprise WAS WIEGLEB.

Séance levée à 21h45

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mercredi 5 Avril à 19 h 00 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD